

PROJET
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents :

votants :

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2008 A 19 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 05 SEPTEMBRE 2008.

27 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, TOSELLO, DEMALINE, BENALI-KAHLLOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, IAICH, BLONDIN, GOURDIN.

O B J E T :

02 REPRESENTES : Messieurs TANGUY par Monsieur ALFONSI, TIQUET par Monsieur IAICH.

**AVENANT N°2
SOGERES**

ABSENT : NEANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier RENAUDO.

**FOURNITURE ET
LIVRAISON DE REPAS
POUR DEUX ECOLES
MATERNELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-29 ;
Vu les articles 18, alinéa 3 et 20 du Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 14 août 2008.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant au marché de « Fourniture et livraison de repas pour deux écoles maternelles ».

Cet avenant porte sur la révision de prix du repas porté à 2.72 € H.T soit une augmentation de 3,4 % correspondant au calcul de révision de prix suivant (selon l'indice Insee à la consommation, Ensemble des ménages hors tabac) :

$$\text{Tarif n -1} \times \frac{\text{Indice juillet 2008}}{\text{Indice juillet 2007}} = 2.63 \times \frac{118.69}{114.60} = \mathbf{2.72 \text{ €}}$$

Conformément au Code des Marchés Publics, en cas de sujétions indépendantes de la volonté des parties, il est possible d'appliquer une revalorisation de prix.

La Commission d'appel d'offres réunie le 14 août 2008 a rendu un avis favorable, à l'UNANIMITE, sur l'avenant proposé.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2 avec la Société SOGERES, tel que joint à la présente.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise la demande ci-dessus par :

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire,
Michel MEÏNI

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :